

FORMATION D.E. AUXILIAIRE DE PUERICULTURE - CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Le CFA IFIR et l'ESSSE sont partenaires du dispositif contrat d'apprentissage pour le D.E. Auxiliaire de Puériculture. Cette année, le CFA IFIR travaille avec plusieurs Equipements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) comme les villes de **Lyon, Villeurbanne...** et des structures privées.

➤ Le CFA IFIR a proposé 16 offres pour 24 candidats pour la rentrée de septembre 2018

Ces EAJE ont recrutés des étudiants, lauréats du concours sur liste principale. Pour les employeurs, l'apprentissage est une véritable logique de recrutement et de fidélisation de ses apprentis.

Le CFA IFIR recherche des employeurs principalement dans le Rhône. Vous êtes intéressé par ce dispositif ? Vous pouvez dès à présent commencer à rechercher votre futur employeur.

Dès votre inscription au concours, postulez auprès des différentes structures (privées, publiques ou associatives) afin de vous donner le maximum de chances de trouver votre futur employeur. Vos recherches peuvent se faire sur tout Rhône-Alpes.

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Quel est le déroulement ?

Les contrats d'apprentissage démarreront au plus tard le 1^{er} septembre 2019 pour se terminer le 31 Août 2020. Chaque apprenti est accompagné pendant toute la durée de son contrat d'apprentissage par un salarié de **L'ETABLISSEMENT EMPLOYEUR** (qui doit avoir 2 ans d'expérience professionnelle et être titulaire du D.E. d'Auxiliaire de Puériculture).

Pour quel public ?

- **Agés de 18 à moins de 26 ans (il faut impérativement avoir MOINS de 26 ans le 1^{er} septembre 2019 date de démarrage des contrats d'apprentissage.) ou candidats de + 26 ans avec une Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé (RQTH).**
- **Lauréat du concours sur liste principale pour les cursus complets ou les cursus partiels titulaires d'un BAC PROFESSIONNEL SAPAT OU ASSP ; d'un DE AMP, d'un DE AES, d'un DE AVS ou d'une Mention Complémentaire Aide à Domicile.**

Qu'est-ce que c'est ?

- **Contrat de travail à durée déterminée CDD, Statut précis : Apprenti = SALARIÉ,**
- **Période d'essai = 45 jours (présence effective chez l'employeur)**
- **Prise en charge des frais de formation par l'employeur.**
- **Apprenti = salarié = congés payés (la notion de vacances scolaires n'existe plus),**
- **Rémunération mensuelle nette, déterminée par le code du travail selon l'âge de l'apprenti qui peut varier : SMIC au 01/01/2018 :**
 - **de 41% SMIC soit 614,37 € net (apprenti de 18 à 20 ans)**
 - **à 53% SMIC soit 794,18 € net (apprenti de +21 ans)**

La coordination de ce dispositif est assurée par le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) IFIR ARL. Le suivi pédagogique est assuré par l'équipe pédagogique de l'IFAP de l'apprenti.

Si vous souhaitez des renseignements sur ce dispositif, n'hésitez pas à me contacter :

Cathy SPAGNOLO - Responsable Formation Apprentissage - CFA IFIR ARL

cspagnolo@ifir.fr